



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2022**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Séverine BROQUET, Roland BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Sabrina GUYON, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Claude LAPIERRE à M Alain NOUGARET, Monsieur Pascal RANC à Mme Vanessa CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Eléonore DE FRESCHVILLE, M Gérard DUPUIS, Julien GOFFART, M Philippe GOFFART

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances du 9 décembre 2021 et 21 décembre 2021

Finances

- M57 - Mise en place au 01/01/22 et règlement budgétaire et financier
- M57 - Gestion des amortissements
- M57 - Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
- M57 - Régime semi-budgétaire des provisions et charges
- Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2022
- Emprunt

Gestion communale

- SPL-XDEMAT – renouvellement de la convention de prestations intégrées
- CGD10 – Renouvellement de la convention Suppléance
- Contrat balayage mécanisé de la voirie
- Contrat désherbage biologique des fils d'eau
- Contrat d'entretien des surfaces enherbées
- Acquisition photocopieur école Jean Moulin et contrat de maintenance

Ressources humaines

- Création d'un poste VTA dans le cadre d'un contrat de projet
- Convention de mise à disposition du service « médiation culturelle micro-folie »
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Il soumet l'additif suivant :

- Services Techniques – Acquisition d'un utilitaire

L'additif à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

Madame Claire ADAM est désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 9 décembre 2021 et 21 décembre 2021 sont lus et adoptés à l'unanimité.

Finances

➤ M57 – Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire expose que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il a été décidé par délibération n° 2021-059 en date du 8/06/2021 d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance.

- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

➤ M57 - Gestion des amortissements

Monsieur le Maire expose les modalités de gestion des amortissements en M 57 : L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement :

- les durées d'amortissement proposées ci dessous pour les immobilisations à venir.
- la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, le conseil municipal peut se référer au barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14 reproduit ci-dessous pour fixer les durées d'amortissement.

Biens		Durées d'amortissement
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
<i>Logiciels</i>		2 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
<i>Voitures</i>		5 à 10 ans
<i>Camions et véhicules industriels</i>		4 à 8 ans
<i>Mobilier</i>		10 à 15 ans
<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>		5 à 10 ans
<i>Matériel informatique</i>		2 à 5 ans
<i>Matériels classiques</i>		6 à 10 ans
<i>Coffre-fort</i>		20 à 30 ans
<i>Installations et appareils de chauffage</i>		10 à 20 ans
<i>Appareils de levage, ascenseurs</i>		20 à 30 ans
<i>Équipements de garages et ateliers</i>		10 à 15 ans
<i>Équipements des cuisines</i>		10 à 15 ans
<i>Équipements sportifs</i>		10 à 15 ans
<i>Installations de voirie</i>		20 à 30 ans
<i>Plantations</i>		15 à 20 ans
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>		15 à 30 ans
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>		Sur la durée du bail à construction
<i>Bâtiments légers, abris</i>		10 à 15 ans
<i>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</i>		15 à 20 ans
		Subventions du compte 13
Les amortissements de subvention au compte 13 seront effectués sur la même durée que le bien sur lequel elle se rapporte.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'adopter** les durées d'amortissement les plus longues, proposées dans le document pour les immobilisations à venir.
- **D'adopter** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des

immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

- **D'appliquer** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- **De fixer** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

➤ Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement .

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur Trutat demande à ce que cette délégation accordée au Maire ne concerne que la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget.

➤ Régime semi-budgétaire des provisions et charges

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.
Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires.

➤ Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 dispose que :
« dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissements, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Crédits votés par opération		Budget 2021	Crédits 2022 préalables au vote (25% max)
48	matériel informatique et bureau	65 354,00 €	16 339 €
79	travaux voirie annuels	101 956,25 €	25 489 €
100	Travaux mairie	56 000,00 €	14 000 €
102	crèche	19 361,22 €	4 840 €
127	Equipements sports et loisirs	42 060,00 €	10 515 €
160	Travaux forestiers	246 774,17 €	61 694 €
162	Véhicules	21 300,00 €	5 325 €
167	Eglise Villemaur	569 000,00 €	142 250 €
179	Matériel et outillage	32 840,00 €	8 210 €
182	Travaux divers sur bâtiments publics	14 600,00 €	3 650 €
183	Travaux Eglise Aix	25 000,00 €	6 250 €
800	Eclairage public	135 380,00 €	33 845 €
803	médiathèque	200 000,00 €	50 000 €
Total des crédits affectés		1 529 625,64 €	298 561,41 €

Les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2022 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, comme présenté

➤ Souscription d'emprunt au budget Principal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 200 000 € destiné à financer les travaux de la Collégiale de Villemaur sur Vanne.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne un emprunt d'un montant de 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans
Taux d'intérêt fixe : 0,90%
Périodicité : trimestrielle
Echéances : constantes
Frais de dossier : 0,15 %
Déblocage des fonds : 10 % minimum dans le mois qui suit la signature du contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de contracter un emprunt de 200 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Champagne
- Bourgogne aux conditions susmentionnées,

Gestion communale

➤ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-023 du 1^{er} mars 2016, la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, elle a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements

de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

➤ Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG10 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg10.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**Emet** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg10,

- **Approuve** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg10,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG10

➤ Contrat balayage mécanisé de la voirie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien de la voirie (37,7 km pour les 2 côtés) et des caniveaux des 3 communes déléguées.

Il propose de renouveler cette prestation, pour l'année 2022, sur la base de 4 passages par commune déléguée (1/trimestre).

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

SUEZ 2 076,10 €HT/passage soit 8 304,40 € HT/an

Mansanti TP 1 690,00 € HT/passage soit 6 760 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de retenir la proposition de MANSANTI TP – ZA le Fourneau – 89360 Flogny La Chapelle, pour un montant annuel de 6 760,00 € HT soit 7 436,00 € TTC, pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022,

➤ Contrat désherbage biologique des fils d'eau, bordures de trottoirs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au désherbage biologique des fils d'eau et bordures de trottoirs sur les communes déléguées d'Aix-en-Othe et Villemaur sur Vanne. Il propose de renouveler cette prestation, pour l'année 2022, sur la base de 3 passages par commune déléguée.

Il présente au Conseil Municipal l'unique offre reçue :

SUEZ 4 911,60 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de retenir la proposition de SUEZ – Agence Champagne Ardenne Collectivités – 22, rue de la Douane – 10 600 La Chapelle St Luc, pour un montant de 5 893,92 € TTC, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2022,

➤ Contrat d'entretien des surfaces enherbées

Monsieur Le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions pour l'entretien des espaces verts notamment sur les hameaux d'Aix en Othe et les stades des 3 communes déléguées.

Trois entreprises ont été consultées, deux d'entre elles ont répondu.

Il rappelle que le contrat portera sur la seule année 2022, une erreur a été commise lors de rédaction de la note préparatoire qui mentionnait 3 ans.

Au vu des devis et détails fournis pour effectuer les prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Retient** la proposition de l'entreprise Jardi F – Les Cornées Alexandre – 10160 Aix-Villemaur-Pâlis, moins-disant, pour un montant annuel de 33 500,00 € H.T pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2022.

Monsieur Trutat pense que l'entretien des stades devrait rester à la charge des services techniques.

Madame Durand souhaite qu'une mise en concurrence soit réalisée en 2023 en prenant en compte la gestion différenciée des espaces verts qui permet de limiter les tontes et l'arrosage.

Monsieur Bignon explique que la météo de cette année 2021 n'a pas permis de mesurer les nouvelles pratiques et que la « propreté » des espaces verts a été difficile à gérer.

➤ Acquisition photocopieur – Ecole primaire Jean Moulin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vétusté d'un photocopieur à l'Ecole Primaire Jean Moulin. Il convient donc de le remplacer.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société ACCES pour :

- L'achat d'un photocopieur multifonctions de marque KONICA MINOLTA au coût de 4 124,00 € HT.

- le contrat de maintenance afférent à cet appareil visant notamment à fixer à 0,005 € HT/u le coût copie noire. Le contrat proposé comprend la fourniture des consommables (hors papier) ainsi que l'entretien technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à l'acquisition, d'un nouveau photocopieur multifonctions pour les services administratifs de la commune pour un montant de 4 124 € HT auprès de la société ACCES – 40, Avenue Maréchal Leclerc – 10 450 Bréviandes.

- **Accepte** le contrat de maintenance afférent à ce nouvel équipement.

➤ Services techniques - Acquisition d'un véhicule utilitaire Citroën

Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire pour le fonctionnement des services techniques de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise DNS AUTO – 28 route de Bussy – 89 330 St Julien du Sault, pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion, marque Citroën modèle NEMO pour un montant 4 990 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise DNS AUTO – 28 route de Bussy – 89 330 St Julien du sault pour l'achat d'un véhicule utilitaire marque Citroën modèle NEMO pour un montant de 4 990 €TTC.

Ressources humaines

➤ Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Volontariat territorial en administration

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, fin 2019, dans le cadre de l'Agenda Rural, pour répondre aux besoins d'ingénierie des élus notamment dans les territoires ruraux, dans l'élaboration ;

Vu la mise en place par l'ANCT du dispositif intitulé VTA « Volontariat Territorial en Administration » portant notamment sur le recrutement d'agent venant en appui aux Chefs de projets;

Monsieur le Maire expose que le dispositif « volontariat territorial en administration » est entré en vigueur depuis fin mars 2021. Il vise au recrutement de jeunes diplômés avec un niveau d'au moins bac+2, qui permet aux collectivités territoriales rurales de renforcer leur compétence en ingénierie de projets. Le temps de la mission est compris entre 12 et 18 mois. L'Etat participe à hauteur de 15 000 euros par an au recrutement d'un jeune volontaire territorial en administration. Ces postes s'adressent notamment (mais pas exclusivement) à de jeunes diplômés en droit, aménagement du territoire, géographie, administration des collectivités, sciences politiques, pour remplir des missions comme par exemple l'élaboration de diagnostic, la contribution à l'animation-élaboration de projets de territoires, le montage de dossiers de demande de subvention, le montage de projet, ...

La commune d'Aix-Villemaur-Pâlis a été retenue dans le cadre du déploiement des Micros Folies, dispositif de Musée Numérique et un espace de réalité virtuelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette.

Aussi, les missions confiées au jeune volontaire pourront nomment consister à la gestion et la valorisation de la Micro-Folie d'Aix-Villemaur-Pâlis à savoir le " Musée numérique ", l'espace de réalité virtuelle:

Elaboration de la programmation culturelle spécifique à la Micro-Folie pour le public adulte et/ou familial et mise en œuvre des projets innovants.

Aller à la rencontre des collectivités et partenaires associatifs pour leur présenter et faciliter l'accès au dispositif.

Création des outils de gestion du planning de la Micro-Folie, en lien avec l'équipe de la médiathèque et des actualités fournies par la Villette.

Participation aux actions et temps forts du réseau national des Micro-Folies et aux formations proposées par la Villette.

Organiser des temps de découverte et de visites numériques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le recours au volontariat territorial en administration
- **Accepte** le recrutement d'un jeune sur un emploi à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2022, et qu'il est renouvelable jusqu'à 18 mois maximum
- **Fixe** la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à 10,60 euros soit 1607 euros bruts mensuels, correspondant au 1er échelon du premier grade de la catégorie B (sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention individuelle quadripartite (l'employeur, le salarié, l'agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence Service Paiement) ainsi que le contrat de travail pour cet emploi de VTA
- **Autorise** Monsieur le Maire à percevoir l'aide financière versée par l'Etat

➤ Convention de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis et la Communauté de Communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt, il est proposé la mise à disposition de l'agent de médiation culturelle Micro-Folie, possédant les compétences nécessaires, à raison de 17 heures 30 par semaine à compter de son recrutement (1^{er} mars 2022) et pour la durée du contrat.

En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté de Communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt s'engage à rembourser la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis selon le nombre d'heures réalisées, le coût horaire sera fonction de la rémunération de l'agent recruté et de l'aide financière versée par l'Etat..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis au profit de la Communauté de Communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt pour une durée de 12 mois avec une durée maximale de 18 mois et un temps de travail estimé à 17 h 30 par semaine, avec effet au 1er mars 2022 (ou date de recrutement effectif) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Monsieur Trutat demande des précisions sur les démarches engagées dans le cadre du projet de micro-folie et l'avancée de ces dossiers.

➤ Création poste pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services administratifs pour une durée maximale de douze mois (1^o article 3 de la loi n°84-53) sur des emplois de la catégorie C à compter du 1^{er} février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1^o ;

Vu le budget communal;

- **Décide** le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter à compter du 1^{er} février 2022 pour les services administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bignon présente le projet de valorisation de l'Etang de Villemaur avec la création d'une base de loisirs à portée familiale sur une parcelle de 2,5 hectares environ portée par les gérants de la base de Lusigny et Géraudot.

Suite à la distribution de la « N'Othe » auprès des administrés, Madame Broquet déplore la taille de police de l'article du groupe d'opposition qui ne permet pas à une lecture aisée de l'article.

Le Maire,
Roland BROQUET

